

DÉLIBÉRATION



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 12 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mmes Sylvie FABÀ, Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Hugo ROUSSEL, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Vincent COISCAUD, M. Hugo ROUSSEL donne pouvoir Mme Sylvie FABÀ

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

7. Convention d'entretien et le contrôle des équipements incendie avec le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment à la possibilité pour un syndicat mixte, une communauté de communes ou une communauté d'agglomération de reprendre la compétence DECI,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au

AR Prefecture

086-218600526-20230123-20230123_CT_03-DE
Reçu le 23/01/2023

dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Objet de la convention :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données. - Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans.
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

Autres travaux prévus dans la convention :

- Les prises incendie situées sur le réseau public seront visitées, entretenues, réparées et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le syndicat, à la demande écrite et aux frais de la collectivité.
- Le syndicat signalera à la collectivité, dès constatation, les travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.
- Par ailleurs, le syndicat s'engage à effectuer toutes opérations d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises d'incendie dans un délai de quatre semaines après réception de l'ordre de service détaillé qui lui aura été transmis.

Rémunération du syndicat :

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année au syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2022 :

- Au titre de la convention : 29,58 euros HT par an et par hydrant,
- En option : 35,70 euros HT par an et par réserve incendie.

Au 1^{er} janvier 2022, le territoire de la commune comporte :

- 23 hydrants,
- 2 réserves incendie.

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du tarif voté à l'assemblée générale du syndicat.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans ; elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, avec prise en compte des options proposées (test d'aspiration sur réserve incendie et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes).

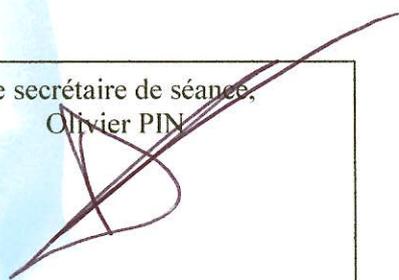
AR Prefecture

086-218600526-20230123-20230123_CT_03-DE
Reçu le 23/01/2023

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 20 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230123-20230123_CT_03-DE
Reçu le 23/01/2023